



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0086-DE

SLOX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 08 juillet 2022**

Délibération n° 9

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 01 juillet 2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/07/2022

Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT,
Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	SEML du Velay : modification des statuts
----------------	--

Rapporteur : Roland LONJON

La ville du Puy-en-Velay est actionnaire de la SEML du Velay, à cet effet elle participe au Conseil d'administration de la société.

Lors du Conseil d'administration du 31 mars 2022 a été validé le principe de modification des statuts de la SEML.

Dans un but d'uniformité entre la SEM du Velay et la SPL du Velay, il a été souhaité de modifier l'article relatif au délai d'envoi des convocations pour les Conseils d'administration, actuellement de 5 jours pour le fixer à 7 jours ainsi que l'article relatif à l'âge limite du Président, actuellement fixé à la fin de la 70^{ième} année, afin de le repousser à la fin de la 75^{ième} année (comme précisé dans les statuts de la SPL).

Délibération n°9 du vendredi 08 juillet 2022

Les articles des statuts sont ainsi modifiés :

ARTICLE 17 – Rôle et fonctionnement du Conseil d'administration
Alinéa 17-2 -1 : paragraphe 4 :

L'ordre du jour est adressé à chaque administrateur sept jours au moins avant la réunion.

ARTICLE 18 – Rôle du Président du conseil d'administration
Paragraphe 3 :

La limite d'âge de la personne désignée comme président est fixée au terme de ses **75 ans**.
Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le Président du Conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement. **Dans ce cas, il assure ses fonctions durant toute la durée du mandat électif.**

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

1 abstention 1 contre

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 21/06/2022

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la SEML du Velay tel que rédigés ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces permettant la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : MAJORITÉ

Pour : 25

Contre : 6

**Michelle CHAUMET, Fabien SURREL, Celine GACON, Laurent JOHANNY, Catherine
GRANIER-CHEVASSUS, Jean-Williams SEMERARO**

Pas de participation au vote : 1

Ginette VINCENT

Signé le 8 juillet 2022,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08
juillet 2022